Sené
Plan Local d'Urbanisme de Sené

Pièce 3 : Règlement
Règlement graphique

PLANCHE INFRACOMMUNALE N°4

Vu pour être annexé à la délibération du 19/02/2024
Arrêtant le projet de PLU
Madame La Maire, Sylvie Dulac

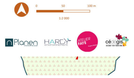

Planen HARDA

LEGENDE

ZONES DU PLU
- Limite de zone

SECTEURS DE PROJET ET MOBILITÉS
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 6) CU)
- Emplacement réservé (L151-41 CU)
- Périmètre soumis à Orientations d'aménagement et de programmation (L151-7 CU)
- Périmètre de diversité commerciale (R151-37 CU)
- Linéaire commercial à préserver (R151-37 CU)
- 0m Marge de recul des constructions par rapport aux voies

PRESCRIPTIONS LIÉES AU LITTORAL
- Marge de recul définie par rapport au front de mer (L151-19 CU)
- Limite des Espaces proches du rivage
- Limite haute de la bande littorale des 100m depuis la limite Terre-Mer (donnée à titre indicatif hors zone U)

PAYSAGE ET ELEMENTS DE LA TVB A PRESERVER
- Mare (L151-19 CU)
- Cours d'eau (L151-23 CU)
- Zone humide identifiée selon l'arrêté du 1er octobre 2009 sur les zones AU
- Zone humide validée par la Commission Locale de l'Eau (source : GMAIA)
- Haie à protéger pour son intérêt écologique (L151-23 CU)
- Haie à protéger pour son intérêt paysager (L151-19 CU)
- Espace vert commun (L151-19 CU)
- Espaces boisés classés (L113-1 CU)
- Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

PATRIMOINE BÂTI A PRESERVER
- Cônes de vue
- Secteur bâti avec prescriptions paysagères (L151-19 CU)
- Secteur d'intérêt patrimonial englobant le bâti (L151-19 CU)
- Patrimoine religieux/croix (L151-19 CU)
- Secteur de présomption de sensibilité archéologique

RISQUES
- Secteur concerné par un aléa submersion marine (source : Porter à Connaissance du PréfetT 2011)
- Plan de prévention du risque inondation bassins versants cernetrais - Zonage bleu
- Plan de prévention du risque inondation bassins versants cernetrais - Zonage rouge

INFORMATIONS
- Construction récemment autorisée (source : commune)
- Monument historique classé
- Monument historique inscrit
- Périmètre sanitaire agricole (source : CASA)
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger
- Limite communaire

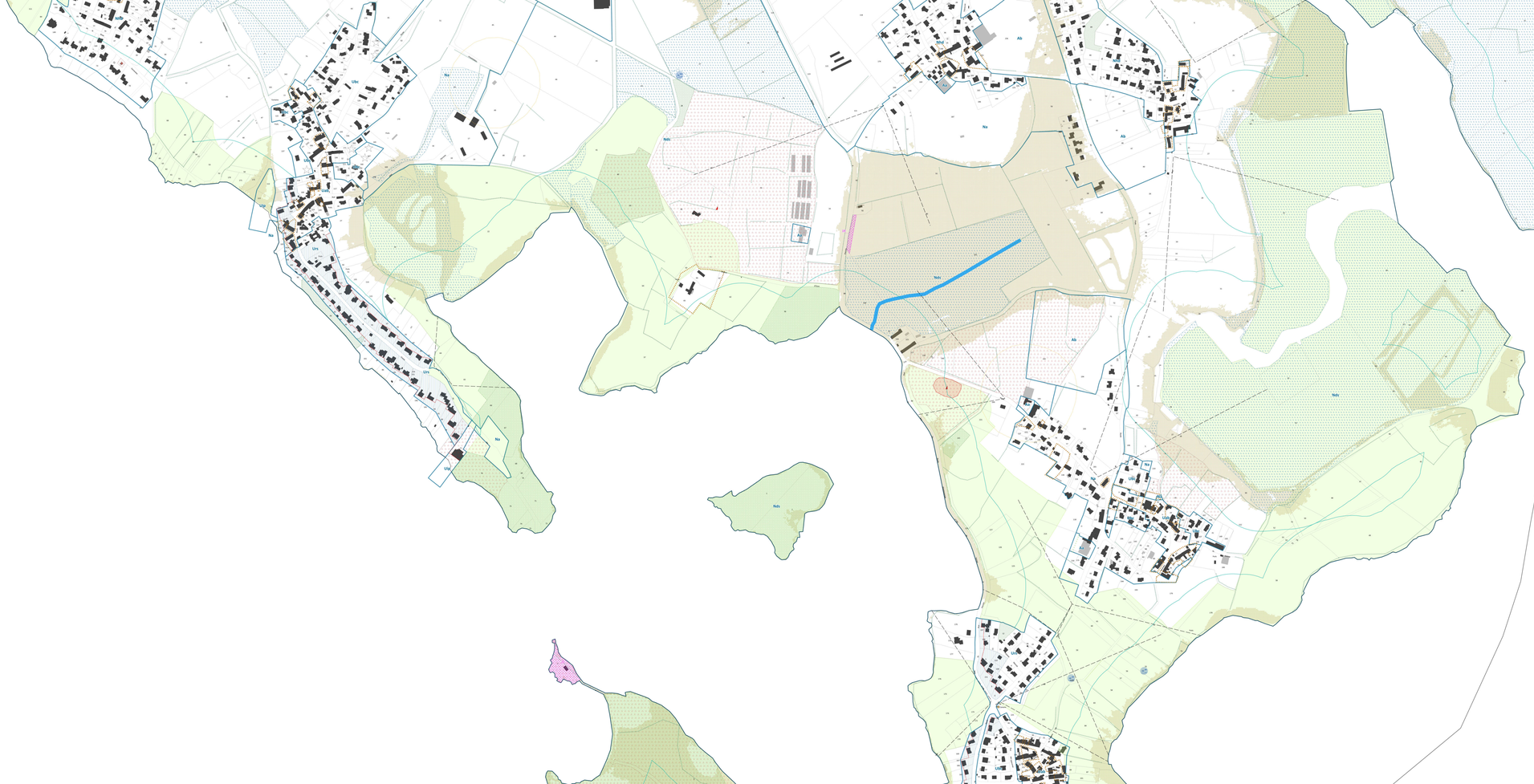
Ub
Uba
Ubc
Na
Nds
Ub
Uba
Ubc
Uba
Uba
Uba

Sené
Plan Local d'Urbanisme de Sené

Pièce 3 : Règlement
Règlement graphique

PLANCHE INFRACOMMUNALE N°5

Vu pour être annexé à la délibération du 19/02/2024
Le Président
Modeste Le Bihan, Sylvie Dulac

0 100 m
1/2 000

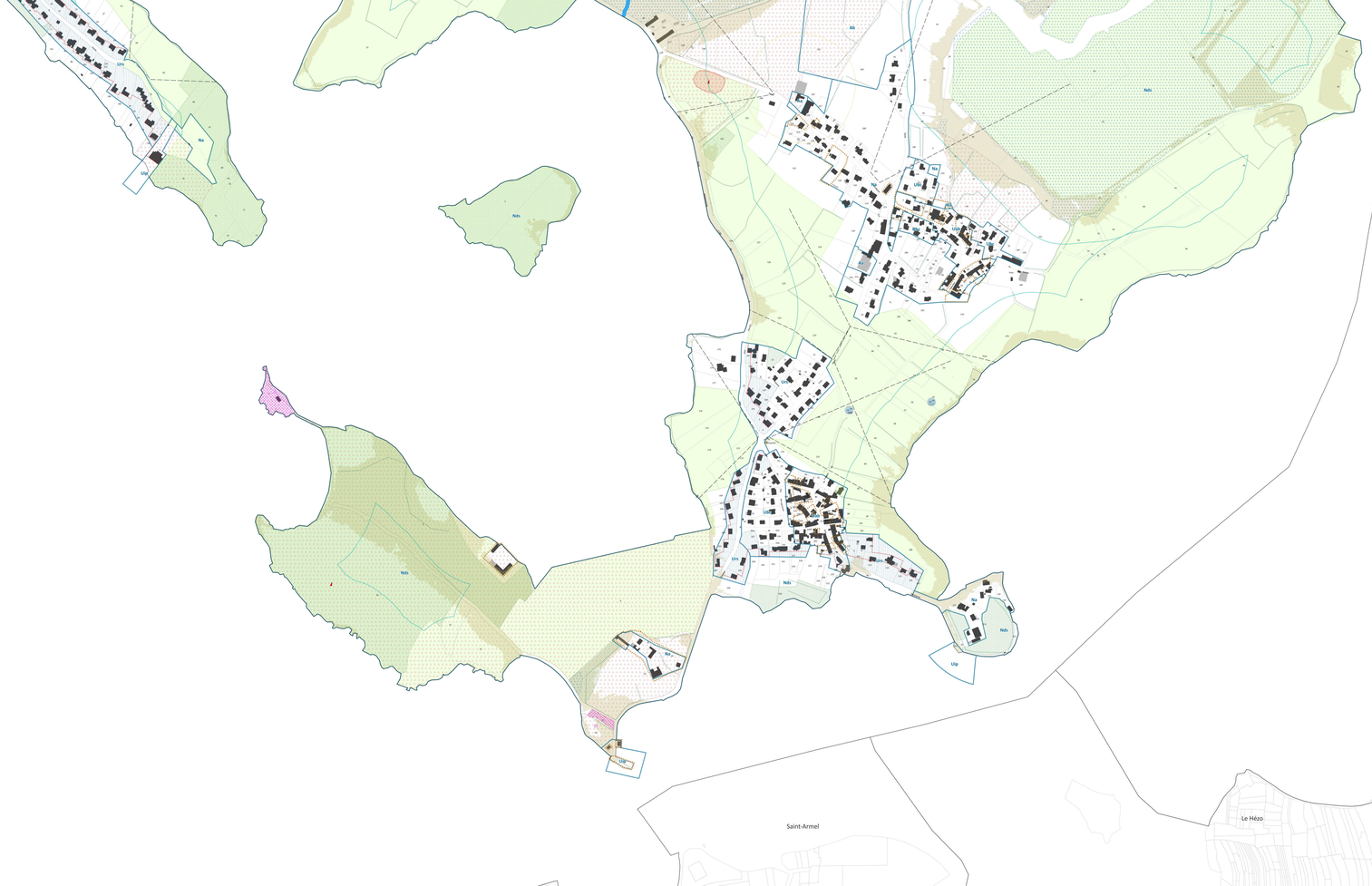
Ub
Nds
Nd
Nb
Nds
Uh
Uh
Uh

Plan Local d'Urbanisme de Séné

Pièce 3 : Règlement
Règlement graphique

PLANCHE INFRACOMMUNALE N°6

Vu pour être annexé à la délibération du 19/02/2024
Le Président
Modesto LA BERA, Sylvie Dulin

Planen HARDI

LEGENDE

ZONES DU PLU
- Limite de zone

SECTEURS DE PROJET ET MOBILITÉS
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 CU)
- Périmètre soumis à Orientations d'aménagement et de programmation (L151-7 CU)
- Périmètre de diversité commerciale (R151-37 CU)
- Linéaire commercial à préserver (R151-37 CU)
- Marge de recul des constructions par rapport aux voies

PRESCRIPTIONS LIÉES AU LITTORAL
- Marge de recul définie par rapport au front de mer (L151-19 CU)
- Limite des Espaces proches du rivage
- Limite haute de la bande littorale des 100m depuis la limite Terre-Mer (donnée à titre indicatif hors zone U)

PAYSAGE ET ELEMENTS DE LA TVB A PRESERVER
- Mare (L151-23 CU)
- Cours d'eau (L151-23 CU)
- Zone humide identifiée selon l'arrêté du 1er octobre 2009 sur les zones AU
- Zone humide validée par la Commission Locale de l'Eau (source : GMAN)
- Haie à protéger pour son intérêt écologique (L151-23 CU)
- Haie à protéger pour son intérêt paysager (L151-19 CU)
- Espace vert commun (L151-19 CU)
- Espaces boisés classés (L113-1 CU)
- Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

PATRIMOINE BÂTI A PRESERVER
- Cône de vue
- Secteur bâti avec prescriptions paysagères (L151-19 CU)
- Secteur d'intérêt patrimonial englobant le bâti (L151-19 CU)
- Patrimoine religieux/croix (L151-19 CU)
- Secteur de présomption de sensibilité archéologique

RISQUES
- Secteur concerné par un aléa submersion marine (source : Porter à Connaissance du Préfet 2011)
- Plan de prévention du risque inondation bassins versants vannetais - Zonage bleu
- Plan de prévention du risque inondation bassins versants vannetais - Zonage rouge

INFORMATIONS
- Construction récemment autorisée (source : commune)
- Monument historique classé
- Monument historique inscrit
- Périmètre sanitaire agricole (source : CASA)
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger
- Limite communale

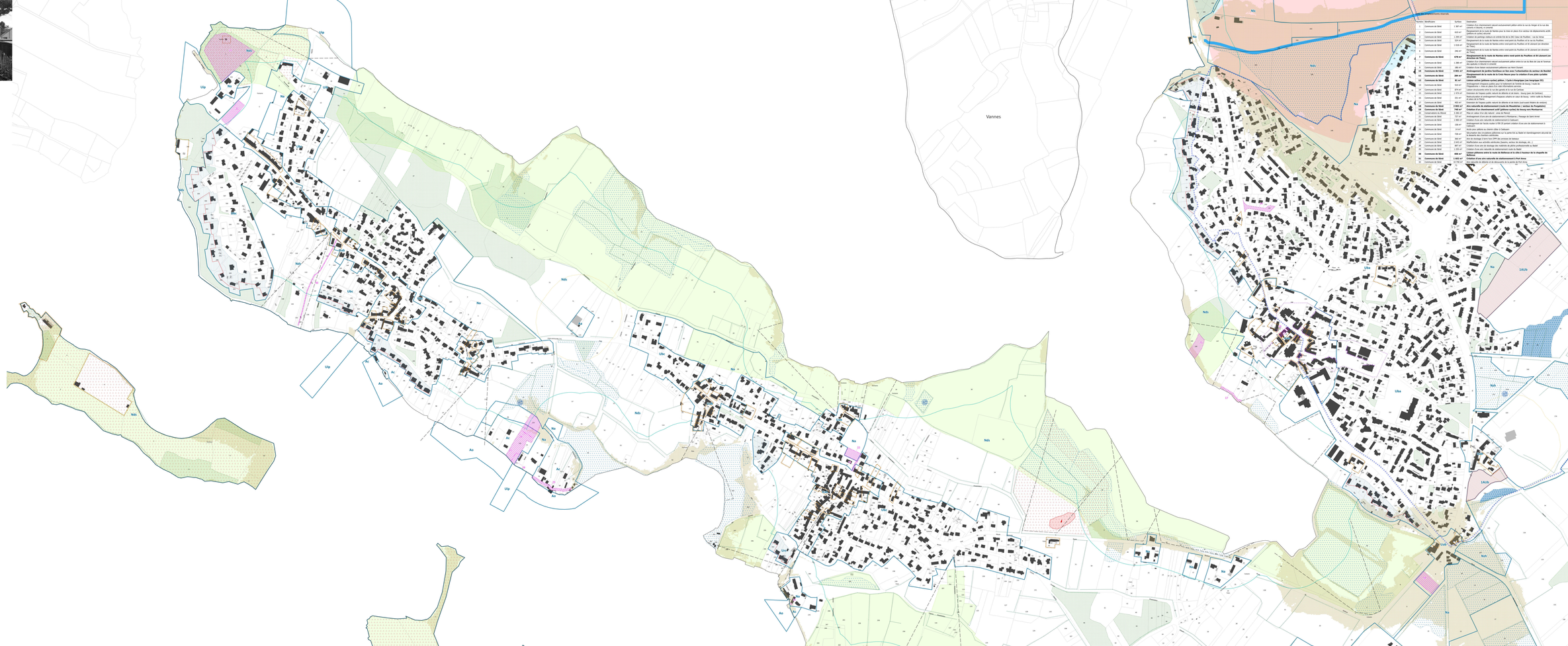
Vannes
Nds
Nv
Ue
Uep
Uhc
Uhr
Uhp
Ue
Ae
Ac
Nx
Nh
Nt
Nv
Nds
Nds
Nds

Plan Local d'Urbanisme de Séné

Pièce 3 : Règlement
Règlement graphique

PLANCHE INFRACOMMUNALE N°7

Vu pour être annexé à la délibération du 19/02/2024
Le Président
Modesto Le Bihan, Sylvie Dulac

0 100 m
1/2 500

LEGENDE

ZONES DU PLU

- Limite de zone

SECTEURS DE PROJET ET MOBILITÉS

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 4o C1I)
- Emplacement réservé (L151-41 C1I)
- Périmètre ouverts à Orientations d'aménagement et de programmation (L151-7 C1I)
- Périmètre de diversité commerciale (R151-37 C1I)
- Linéaire commercial à préserver (R151-37 C1I)
- Marge de recul des constructions par rapport aux voies

PRESCRIPTIONS LIÉES AU LITTORAL

- Marge de recul définie par rapport au front de mer (L151-19 C1I)
- Limite des Espaces proches du rivage
- Limite haute de la bande littorale des 100m depuis la limite Terre-Mer (donnée à titre indicatif hors zone U)

PAYSAGE ET ELEMENTS DE LA TVB À PRESERVER

- Mare (L151-19 C1I)
- Cours d'eau (L151-23 C1I)
- Zone humide identifiée selon l'arrêté du 1er octobre 2009 sur les zones AU
- Zone humide validée par la Commission Locale de l'Eau (source : GMAN)
- Haie à protéger pour son intérêt écologique (L151-23 C1I)
- Haie à protéger pour son intérêt paysager (L151-19 C1I)
- Espace vert commun (L151-19 C1I)
- Espaces boisés classés (L113-1 C1I)
- Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

PATRIMOINE BÂTI À PRÉSERVER

- Cônes de vue
- Secteur bâti sont prescriptions paysagères (L151-19 C1I)
- Secteur d'intérêt patrimonial englobant le bâti (L151-19 C1I)
- Patrimoine religieux/croix (L151-19 C1I)
- Secteur de préemption de sensibilité archéologique

RISQUES

- Secteur concerné par un aléa submersion marine (source : Porter à Connaissance du PrMer 2011)
- Plan de prévention du risque inondation bassins versants vannetais - Zonage bleu
- Plan de prévention du risque inondation bassins versants vannetais - Zonage rouge

INFORMATIONS

- Construction récemment autorisée (source : commune)
- Monument historique classé
- Monument historique inscrit
- Périmètre sanitaire agricole (source : CASE)
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger
- Limite communaire

Numéro	Secteur	Surface	Objet
1	Commune de Séné	1 287 m²	Création d'un stationnement sauvage occasionnel utilisant entre la rue du Verger et la rue des Ajoncs d'Or
2	Commune de Séné	610 m²	Élargissement de la route de Nantes pour le mise en place d'un sentier de déplacements actifs (piétons & cycles)
3	Commune de Séné	1 164 m²	Élargissement de la route de Nantes au centre du lieu-dit Calac du Poulfloc – rue du Verne
4	Commune de Séné	524 m²	Élargissement de la route de Nantes entre rond-point du Poulfloc et la rue du Poulfloc
5	Commune de Séné	1 014 m²	Élargissement de la route de Nantes entre rond-point du Poulfloc et le Calvaret (sen direction de Séné)
6	Commune de Séné	240 m²	Élargissement de la route de Nantes entre rond-point du Poulfloc et le Calvaret (sen direction de Séné)
7	**Commune de Séné**	**670 m²**	**Élargissement de la route de Nantes entre rond-point du Poulfloc et le Calvaret (sen direction de Séné)**
8	Commune de Séné	1 208 m²	Création d'un stationnement sauvage occasionnel utilisant entre la rue du Bois de Liard et Vannesse (Le Bourg) – Rue du Bois de Liard
9	Commune de Séné	186 m²	Création d'une liaison nouvellement piétonne rue Henri Dunant
10	**Commune de Séné**	**4 995 m²**	**Aménagement de jardins familiaux au lieu-dit Vannesse (Le Bourg)**
11	**Commune de Séné**	**264 m²**	**Élargissement de la route de la Croix Neuve pour la création d'une piste cyclable**
12	**Commune de Séné**	**81 m²**	**Liaison sentier (piétons-cycles) piétons / Cycle à Kerpenhap (sec kerpenhap 35)**
13	Commune de Séné	510 m²	Aménagement d'espaces publics pour le stationnement de Vannes de Vauzy / route de Vannes de Vauzy – Rue de Vannes de Vauzy – Rue de Vannes
14	Commune de Séné	874 m²	Liaison douce/sente entre le rue des genêts et la rue de Cantaux
15	Commune de Séné	1 574 m²	Extension de l'espace public naturel de détente et de loisirs - Tépaq (parc de Calvaire)
16	Commune de Séné	551 m²	Aménagement d'espaces publics pour le stationnement (espace public naturel) – rue de Kerlo – rue de Kerlo – rue de Kerlo